

Règlement Intérieur - 2020

L'accès au parc implique l'acceptation du présent Règlement Intérieur.

Parcours dans les arbres

Parcours acrobatique en hauteur | Etampes

(Applicable à toute personne présente sur site)

Généralités :

La capacité du parc est volontairement limitée pour votre sécurité et votre plaisir. A tout moment l'entrée pourra vous être refusée. En cas de mauvaise conditions météorologiques (Fort vent ou rafales, orage ou risque de foudre, ...) la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre sécurité et celle du personnel.

Conditions d'accès au site :

- L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture.
- Le parcours dans les arbres est assuré en responsabilité civile. Il appartient à l'utilisateur de disposer de leur propre responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait occasionner à autrui et d'une assurance le couvrant en cas d'accident.
- Il est impératif de respecter la signalisation (au sol et sur les parcours), les balisages et les cheminements au sol. Ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers mobiles. Il est interdit de courir dans les allées.
- Une attention particulière vous est demandée quant au respect de l'environnement. Il est interdit d'abîmer les arbres et les plantations (ne pas les piétiner, ne pas passer au delà des barrières, ...)

Conditions d'accès aux activités :

Tout pratiquant doit avoir **lu et approuvé le règlement intérieur** et acquitté un droit d'accès.

L'activité des parcours dans les arbres est accessible uniquement aux **personnes aptes physiquement et mentalement** à respecter les exigences de sécurité. Tout pratiquant doit être en mesure de voir et entendre le personnel des parcours dans les arbres. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute autre substance pouvant altérer ses capacités. Les adultes accompagnateurs et responsable des enfants doivent avoir suivi les consignes de sécurité et être présents sur site pendant la durée de l'activité, **vous êtes responsable de l'application scrupuleuse des consignes de sécurité.**

Toute remarque ou problème pouvant entraîner un risque dans la pratique de l'activité doivent être exposés au personnel.

La direction se réserve le droit d'exclure toute personne :

- Ne respectant pas les consignes de sécurité.
- Ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres.
- Irrespectueuse des personnes, des installations ou de l'environnement.

!! PENSEZ-Y !!

Vous présentez des antécédents médicaux (épileptiques, cardiaques, neurologiques) ;

Informez nos opérateurs

L'équipe des parcours dans les arbres

MINI ACCRO

Le billet d'entrée est valable pour la réalisation d'un passage sur chaque parcours du Mini Accro après avoir reçu les consignes de sécurité, il ne pourra en aucun cas être remboursé ou échangé avec une autre personne.

En cas d'arrêt de l'activité décidé par la direction, et pour moins de 10min passé sur le parc, la validité des billets sera reconduite.

Définition de l'activité :

L'activité PAH (Parcours Acrobatique en Hauteur) permet de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur les arbres ou autres support naturel ou non. Les parcours sont composés d'ateliers fixes et mobiles dont l'accès est ouvert au public qui pratique sans encadrement spécifique.

Les équipements de protections (individuel et collectif) sont conçus pour limiter les conséquences des chutes ou collisions. **Il existe des risques inhérents au PAH, qui ne peuvent pas être complètement éliminés.**

Vous êtes responsable de votre sécurité et de l'application scrupuleuse des consignes de sécurité :

- Données par le personnel de l'activité
- Précisées sur les panneaux de signalétiques.

Conditions d'accès :

- A partir de **3 ans** et moins de **1m50**.
- Sous la surveillance d'un adulte responsable tout au long de l'activité.

Sécurité :

Les consignes de sécurité sont données par un opérateur sur un parcours test en début d'activité. **La présence de l'adulte responsable à ce moment est obligatoire.**

Le parcours est équipé de ligne de vie avec deux mousqueton (EPI).

Respectez les consignes d'utilisation du matériel et des jeux :

- Un des deux mousquetons doit toujours être relié à la ligne de vie lorsque l'enfant est sur le parcours.
- 1 enfants maximum sur une plateforme
- 1 enfants maximum sur les ateliers fixes
- 1 enfants maximum sur les ateliers mobiles

Equipement :

Tous les pratiquants doivent se faire équiper par un opérateur travaillant dans les parcours. Ce matériel est ajusté à votre taille. Il est interdit aux pratiquants d'enlever ou de régler eux-même leur équipement de sécurité.

PARCOURS DANS LES ARBRES

Le billet d'entrée est valable pour la réalisation d'un passage sur les parcours jaune, vert et marron après avoir reçu les consignes de sécurité, il ne pourra en aucun cas être remboursé ou échangé avec une autre personne.

En cas d'arrêt de l'activité décidé par la direction, et pour moins de 30min passé sur le parc, la validité des billets sera reconduite.

Définition de l'activité :

L'activité PAH (Parcours Acrobatique en Hauteur) permet de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur les arbres ou autres support naturel ou non. Les parcours sont composés d'ateliers fixes et mobiles dont l'accès est ouvert au public qui pratique sans encadrement spécifique.

Les équipements de protections (individuel et collectif) sont conçus pour limiter les conséquences des chutes ou collisions. **Il existe des risques inhérents au PAH, qui ne peuvent pas être complètement éliminés.**

Vous êtes responsable de votre sécurité et de l'application scrupuleuse des consignes de sécurité :

- Données par le personnel de l'activité
- Précisées sur les panneaux de signalétiques.

Conditions d'accès :

- A partir de **6 ans**, accompagné d'un adulte sur les parcours, avec une taille minimum de **1m20** et un poids minimum de **20kg**.
- A partir de **9 ans** en autonomie avec une taille minimum de **1m20** et un poids minimum de **20kg**.
- De **9 à 12 ans**, l'enfant doit être surveillé par un adulte au sol.

Sécurité :

Les consignes de sécurité sont données par un opérateur sur un parcours test en début d'activité.

Le parcours est équipé de ligne de vie continue avec clé ZAZA (EPI - système de sécurité).

Respectez les consignes d'utilisation du matériel et des jeux :

- 1 personnes maximum sur une plateforme
- 1 personnes maximum sur les ateliers fixes
- 1 personne maximum sur les ateliers mobiles

Equipement :

Tous les pratiquants doivent se faire équiper par un opérateur travaillant dans les parcours dans les arbres. Ce matériel est ajusté à votre taille. Il est interdit aux pratiquants d'enlever ou de régler eux-même leur équipement de sécurité.